

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.5 Le droit du travail	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

- Le bilan social.
- La consultation concernant toute décision à propos de la sécurité.
- La consultation d'experts au frais de l'entreprise.
- Les enquêtes suite à des accidents du travail.
- La réunion chaque trimestre ou sur demande suite à un accident grave.
- La visite sur les lieux de travail.

En cas d'accident du travail grave ou qui aurait pu être grave, le **CHSCT** se réunit en référé – sous une semaine usuellement. Il existe alors deux types de responsabilités :

- **Civile.**
Elle concerne tout individu présent sur le lieu de l'accident qui aurait pu agir en vue de l'éviter.
- **Pénale.**
Elle concerne les chefs d'établissement ou les délégués de pouvoir à condition qu'ils disposent de l'autorité sur l'individu, des moyens d'exercer la sécurité, des compétences et qu'ils aient accepté expressément cette responsabilité.

10.5.3.8 Le conseil des prud'hommes

a Le **conseil des prud'hommes** est composé de membres élus pour cinq ans issus des salariés et du patronat. Sa mission est la conciliation lors d'un différend entre un salarié et son entreprise. Ils sont invoqués à l'initiative du salarié.

10.5.3.9 Les moyens d'action du conseil des prud'hommes

Les moyens d'action du conseil des prud'hommes sont les suivants :

- Une formation de six semaines.
- Le paiement du salaire lorsque que le salarié agit pour le conseil.

10.5.3.10 Le décompte des heures de délégation

a Le décompte des heures de délégation est effectué à partir d'un **bon de délégation** comme le suivant :

Nom :				
Fonction :				
Localisation :				
Date d'exercice	Heure de début	Duré prévisible	Heure de fin	Durée réelle
Motif :				

Tableau 452 – Le bon de délégation

L'employé doit signaler son absence à son supérieur hiérarchique quine peut s'y opposer et ni en demander la raison en vertu de l'article **L. 482-1** du **Code du travail**. La durée prévisionnelle est remplie a priori pour permettre d'organiser les opérations. La durée réelle et